

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Décembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Décembre 2023

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, D. PETIT, B. FAGET, P. SANGO, V. GOUZON .

Excusé.e.s : P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT) , Y. KONCHELLE (procuration à V. GOUZON), T.LEXTERIAQUE (procuration à D.PETIT)

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 Novembre 2023*
- *Délégations de Mme Le MAIRE,*
- *Ordre du Jour :*
 - Finances
 - DM BUDGET EAU
 - Ressources Humaines :
 - Engagement de trois agents recenseurs et détermination de leur indemnité
 - Autorisation donnée à Mme Le Maire de signer une convention de mise à disposition avec une commune voisine (commune d'origine de l'agent) dans le cadre de l'engagement de son agent administratif au service comptable de la commune de CAPTIEUX
 - SIVOM DU BAZADAIS
 - Dél 2023-12-14 Abrogeant la délibération Dél.n°2023-10-03-064 et concernant :
 - . L'adhésion de la commune de CAPTIEUX au SIVOM AU 01/01/2024
 - . La modification des statuts au SIVOM au 01/01/2024

. Le transfert des compétences « assainissement collectif » et assainissement non collectif », « eau potable » et « défense incendie sur réseau eau potable » au SIVOM » au 01/01/2024

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de désigner son ou sa secrétaire de séance : Mme Astrid LABOURGUIGNE se propose

Le Conseil Municipal approuve sa candidature à l'unanimité des présents et représentés.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

II- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal Précédent

Mme Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

III – Compte rendu des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

➤ FC N°FA00001169 SPECTACLE CABREL	3.500,00 €
➤ FC N° FV3838 SABITOUT	600,60 €
➤ FC N° FFCLEB2304876 DECORS NOEL	1 171, 30 €
➤ FC N° FAC0208 REMISE EN ETAT CHEMIN DE TASTES	13 252,19 €
➤ FC N° 23.549 ESCANDES MAHRANS	5 940, 00 €

IV - Finances :

A - BUDGET EAU

- Explications :

Mme Le Maire donne la parole à M. Jean Luc GLEYZE, 1^{er} adjoint.
Ce dernier présente la demande de la Conseillère à la Décision Locale (CDL) et propose au Conseil Municipal de prendre une délibération modificative du budget

M. GLEYZE , explique et fait lecture du courriel de la CDL et met à disposition des élus les tableaux présentés par cette dernière :
« Compte tenu du transfert, il est nécessaire de déterminer les résultats au plus juste. C'est pourquoi il me semblerait opportun de comptabiliser des provisions, tel que cela a été précisé lors des réunions précédentes pour préparer le transfert.

Comme tenu de l'ancienneté de certaines créances dont le recouvrement semble fortement compromis, il avait été envisagé de provisionner à 100% les titres antérieurs à 2020; 40% en 2020, 20% en 2021 et 10% en 2022.

Vous trouverez le montant à provisionner; si vous en êtes d'accord, dans le même tableau.

Compte tenu de la provision déjà constituée et des prévisions inscrites au budget, il faudrait donc augmenter les crédits par une DM

Il faudrait donc si possible faire une DM et réduire les crédits au chapitre 012 pour augmenter ceux au 6817

Par exemple:

Diminution crédits : 621 : 27730 €

Augmentation de crédits :6817 : +27 730 »

M. GLEYZE explique qu'il est nécessaire de couvrir les factures non recouvrées et abonder le compte 6817 qui est un compte de provision.

- Le Projet de Délibération Modificative du BUDGET EAU 2023 n°1 est donc le suivant :

Vu le transfert des compétences communales eau et assainissement collectifs et non collectifs au SIVOM du Bazadais,
Vu la nécessité d'effectuer des provisions pour couvrir les factures non régularisées pour les années antérieures à 2020, pour les années 2020, 2021,2022,

Vu la proposition du Conseiller à la décision locale d'effectuer une modification du budget eau 2023,

Et considérant la proposition de Mme LE MAIRE d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la modification du budget

Eau 2023 selon les modalités suivantes :

Diminution des crédits au Chap 012

➤ 621 : 27 730,00 €

Augmentation de crédit Chap 68

➤ 6817 : 27 730 ,00 €

Vote :

Pour : 15/5

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

IV – RESSOURCES HUMAINES :

A- Engagement de trois agents recenseurs et détermination de leur indemnité :

- **Explications :**

Madame le Maire rappelle que la commune de Captieux fera l'objet d'un recensement de la population en début d'année 2024. Trois agents recenseurs doivent être recrutés à la demande de l'INSEE.

La nomination de ces agents sera faite par arrêté municipal après décision du Conseil Municipal :

- Un agent retenu a déjà effectué le recensement en 2018
- Les deux autres agents retenus sont des membres connus du Conseil des Sages

Mme Le Maire présente un duplicata du bulletin des agents recenseurs de 2018 dont le montant du salaire brut était de 980,00 €

Mme Le Maire précise que la commune recevra une dotation de 2 559,00 € par l'état pour effectuer ce recensement.

- **Projet de Délibération n° 2023-12-14 075 :**

Vu le recensement de la commune qui aura lieu du 19/01/2024 au 19/02/2024,

Vu la demande faite par l'INSEE de la nécessité pour la commune de Captieux de recruter trois agents recenseurs,

Vu le choix porté par Mme Le MAIRE sur trois agents recenseurs ayant répondu aux exigences de cet emploi,

Vu la dotation de 2 559, 00 € qui sera versée à la commune de CAPTIEUX par l'Etat pour ledit recensement,

Considérant la proposition de Mme LE MAIRE Maire de verser à ces trois agents une indemnité d'un montant pour chacun de 980,00 € brut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- ***D'approuver la décision de Mme LE MAIRE d'engager trois agents recenseurs conformément à la demande de l'INSEE,***
- ***De confirmer les trois agents choisis par Mme LE MAIRE,***
- ***D'attribuer à chaque agent une indemnité d'un montant de 980,00 € brut pour toute la période de recensement soit du 19-01-2024 au 19-02-2024.***

Vote :

- **Pour : 15/15**
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

Le Conseil Municipal demande à Mme LE MAIRE de prévoir ces indemnités au Budget 2024.

B- Convention de mise à disposition : Autorisation donnée à Mme Le MAIRE de signer une convention de mise à disposition avec une commune voisine (commune d'origine de l'agent) dans le cadre de l'engagement de son agent administratif au service comptable de la commune de CAPTIEUX et pour une durée déterminée

- **Explications :**

Mme Le Maire signale qu'à la suite du départ de son agent comptable et en attendant de recruter un nouvel agent, la commission RH a décidé d'engager deux agents :

- Un sur une durée de deux jours par semaine et en contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'à fin Janvier 2024
- Le second par voie de mise à disposition environ 4h par semaine voir huit heures en fonction des disponibilités de l'agent. La commune d'origine doit décider par délibération d'accepter cette mise à disposition et les conditions de la convention.

- **Débat :**

M. Bernanrd FAGET, conseiller municipal demande s'il s'agit d'un poste à 35h

Mme LE MAIRE confirme qu'il s'agit en effet d'un poste à 35h . Elle signale que conformément à la législation ce poste a été publié sur emploi

territorial.fr. Elle a demandé au secrétariat d'effectuer une publication sur le pôle emploi.

M. GLEYZE, 1^{er} Adjoint, signale que le poste de comptable doit être précis notamment dans le cadre de la volonté des élus de présenter aux associations l'engagement financier de la commune. Il précise le besoin pour avoir une connaissance fine des dossiers d'effectuer une comptabilité dite analytique. Il rappelle le besoin pour l'ensemble des élus mais aussi des agents à se préparer pour l'année 2024 à une comptabilité par engagement.

Cette comptabilité par engagement est basée essentiellement sur la présentation de devis avant d'engager la dépense ce qui permettra de pouvoir suivre pas à pas et de manière précise le budget prévu pour chaque poste. Ainsi lorsque le poste aura consommé son crédit ou risque de consommer son crédit il pourra être rapidement mis en alerte.

- **Projet de Délibération n°2023-12-14 076 :**

Vu l'absence de comptable suite à la démission de l'agent,
Vu les délais de recrutement,
Vu la difficulté à trouver la personne pouvant répondre au profil recherché,
Vu la nécessité pour la commune de trouver une solution rapide de remplacement,
Et considérant la proposition de Mme Le MAIRE de faire appel à la solidarité de la commune voisine en mettant à la disposition de la commune de CAPTIEUX son agent comptable pour un temps déterminer par convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner l'autorisation à Mme LE MAIRE de signer la convention de mise à disposition de l'agent de la commune voisine
- demande que la commission RH ait un regard sur le contenu de cette convention et donne son avis,

Vote :

- **Pour : 15/15**
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

III – SIVOM DU BAZADAIS :

A- Délibération abrogeant la délibération n°2023-10-03_064 :

- **Explications :**

Mme Le Maire signale que lors de la rédaction de la première délibération certains points n'ont pas été suffisamment repris. La sous-préfecture a

demandé que la commune de CAPTIEUX reprenne la délibération du 03-10-2023.

C'est pourquoi Mme Le MAIRE demande à son CM de se reprononcer sur cette délibération qui détaille les points suivants :

- L'adhésion de la commune de CAPTIEUX au SIVOM au 01/01/2024
- La modification des statuts au SIVOM au 01/01/2024
- Le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », « eau potable » et « défense incendie sur réseau eau potable » a SIVOM au 01/01/2024

. Délibération n°2023-12-14_077 Abrogeant la délibération n°2023-10-03_064et concernant :

- **L'adhésion de la commune de CAPTIEUX au SIVOM au 01/01/2024,**
- **La modification des statuts au SIVOM au 01/01/2024,**
- **Le transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « eau potable » et « défense incendie sur réseau eau potable » au SIVOM au 01/01/2024.**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la dernière révision des statuts du SIVOM a été approuvée par délibération en date du 15 avril 2015 puis arrêté par le Préfet de la Gironde en date du 19 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe d'août 2015, la Communauté de communes du Bazadais n'ayant pas émis l'intention d'assurer les compétences Assainissement collectif et AEP, les syndicats SIAEP Grignols-Lerm et Musset, SIAEA Sud-Bazadais, les communes de Captieux ainsi que les communes membres du SIVOM ont décidé de mandater le SIVOM à des fins d'étudier la création d'un syndicat supra-communal.

A cet effet, le Cabinet KPMG Gétude, a réalisé l'étude préalable nécessaire à la constitution d'un syndicat nouveau à l'échéance 2026 regroupant les SIAEPA, le SIVOM et la commune de Captieux.

Suite à l'étude, les communes de Bazas Saint-Côme et Uzeste par délibérations respectives ont émis leur intention de se rattacher du SIVOM au titre du transfert au SIVOM du Bazadais de la compétence « assainissement collectif », et la commune de Captieux au titre du transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « défense incendie sur réseau eau potable » et « eau potable » au SIVOM.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Comité syndical du SIVOM a adopté à l'unanimité le principe

- De la création d'une nouvelle compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme et Uzeste,
- de transfert des compétences des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « défense incendie sur

- réseau eau potable » et « eau potable » au SIVOM pour la commune de Captieux,
- de la modification des statuts associés à ces transferts de compétence.

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe.

Selon les dispositions des articles L5211-17 à 20 du CGCT précisant les conditions de modification statutaire, il convient que la commune se prononce sur :

- L'adhésion de la commune au SIVOM à partir du 01/01/2024
 - Approbation de la modification des statuts du SIVOM au 01/01/2024
 - Le transfert des compétences « assainissement collectif » au SIVOM au 01/01/2024
 - le transfert des compétences « assainissement non collectif » au SIVOM au 01/01/2024
 - Le transfert des compétences « eau potable » au SIVOM au 01/01/2024
 - Le transfert des compétences « incendie sur le réseau eau potable » au 01/01/2024
- Vu, la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 ;
 - Vu, la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences AEP et assainissement collectif aux communautés de communes ;
 - Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu, la délibération de la commune de Captieux en date du 06 juillet 2023 demandant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, assainissement non collectif, défense incendie sur le réseau eau potable au SIVOM du Bazadais ;
 - Vu, la délibération de la commune de Saint-Côme en date du 24 juillet 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
 - Vu, la délibération de la commune d'Uzeste en date de Septembre 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
 - Vu, la délibération de la commune de Bazas en date du 29 août 2023 demandant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
 - Vu, la délibération du SIVOM du Bazadais en date du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :
 - Prise de la compétence optionnelle « assainissement collectif »
 - Elargissement du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Captieux
 - Création d'une nouvelle compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Bazas, Saint-Côme et Uzeste,
 - Transfert des compétences « assainissement non collectif », « assainissement collectif », « eau potable » et « défense incendie sur réseau eau potable » de la commune de CAPTIEUX

Mme Le MAIRE soumet à l'assemblée le vote du projet susmentionné pour la commune de CAPTIEUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, émet un avis favorable :

- **A l'adhésion de la commune de CAPTIEUX au SIVOM au 01/01/2024,**
- **A la modification des statuts du SIVOM au 01/01/2024,**
- **Au transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif », « eau potable » et « défense incendie sur réseau eau potable » au SIVOM au 01/01/2024**

Vote :

- **Pour : 14/15**
- **Contre : 00/15**
- **Abstention : 01/15**

B- Adhésion de nouvelles communes au SIVOM du BAZADAIS :

- **Explications :**

Mme LE MAIRE donne la parole à M. GLEYZE, 1^{er} Adjoint.

M. GLEYZE annonce au Conseil Municipal que plusieurs communes ont fait une demande pour adhérer au SIVOM DU BAZADAIS et qu'il sera certainement nécessaire de voter une nouvelle délibération qui modifie le périmètre du SIVOM avec ces nouvelles adhésions

M. GLEYZE propose à Mme LE MAIRE :

- compte tenu de la période des fêtes qui va rendre difficile la convocation d'un Conseil Municipal pour le vote de cette délibération,
- compte tenu de l'absence de texte qu'il aurait pu présenter,

De permettre exceptionnellement au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe au changement de périmètre de compétence du SIVOM.

Mme LE MAIRE accepte la demande et propose au Conseil Municipal de se prononcer :

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, malgré l'absence de texte et de demande expresse du SIVOM mais compte tenu des délais et de la période à venir d'accepter de voter à l'unanimité le principe de l'extension du périmètre du SIVOM à d'autres communes qui souhaitent y adhérer.**

Vote :

- **Pour : 14/15**
- **Contre : 00/15**
- **Abstention : 01/15**

IV - Comptes rendus de réunions :

A- M. COURREGELONGUE, 3eme adjoint prend la parole :

- Il a reçu en mairie M. DOUENCE avec l'agent en charge de l'urbanisme et de la voirie :
 - Le constat est que plusieurs candélabres sont à réparer
 - Le point a été fait sur les sinistres en cours
 - Il attend plusieurs devis pour contacter l'assurance et obtenir le financement
 - Il a été évoqué la possibilité de régler l'horloge astronomique concernant notamment l'éclairage public pendant le Week end. Il propose d'augmenter le temps d'éclairage pendant cette période.
- Il présente le projet lié à une volonté des élus d'enfouir les réseaux électriques au niveau des arènes pour cela il est nécessaire de se rapprocher du Syndicat électrique de Bernos Beaulac qui peut aider la commune pour le financement de ce projet. Pour obtenir cette aide, il est nécessaire de répondre rapidement à un appel à projet du Syndicat en présentant des devis.

Le devis pourrait être demandé à la Société ENEDIS

- Il a assisté à une réunion au SIPHEM :
 - Il a été discuté de la mise en place d'un permis de diviser et de l'accompagnement que peut proposer le SYPHEM . Le permis de diviser signifie : un propriétaire de bâtiment souhaite diviser sa propriété en plusieurs logements seulement la capacité de division est inférieure à celle qu'il souhaite. L'étude du Permis de diviser permet d'accepter ou pas cette division. La proposition du SYPHEM est d'accompagner les élus dans la prise de décision
- M. GLEYZE signale que le problème existe aussi sur les terrains. Il souhaiterait savoir si l'intervention du SYPHEM s'étant à cela.
- M. COURREGELONGUE répond que la proposition s'est seulement portée sur les bâtiments.
- Il souhaite s'intéresser aussi à la prime RENOV pour les bâtiments de la commune

B- Jean Michel MATHA, conseiller délégué :

- Le devis de reboisement a été signé. Il commencera en Janvier 2024
- Il a demandé un devis supplémentaire pour l'éclairage du stade
- PCS : M. MATHA et Mme LUQUEDEY (Maire) ont assisté à une formation avec le SDIS et organisé par l'AMG. Cette formation avait pour objet le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE et donc la gestion de crises. Des ateliers ont été organisés autour de l'inondation et des feux de forêts.

La formation était très intéressante et constructive. M. Jean Michel MATHA propose de préparer une manœuvre à l'échelle de la commune.

M. COURREGELONGUE intervient en signalant la difficulté de connaître les personnes qui interviennent et le rôle de chacun.

M. MATHA répond que ce sont les pompiers qui gèrent la coordination avec les différents intervenants.

Mme LE MAIRE soulève le problème de l'inexistence d'un PICS qui pourrait être mis en place par la CDC

M. GLEYZE signale que l'obligation existe mais que la législation est très récente. Il rajoute que la mission parlementaire qui s'est déplacée dernièrement sur les sites des feux de forêts de 2022 a évoqué la possibilité de créer des réserves de sécurité communale civile. Il soutient cette idée et pense qu'elle pourrait être mise en place à CAPTIEUX.

C- Jacqueline VANBRAANT, conseillère déléguée :

Elle signale que le spectacle qui a été proposé aux enfants a été une réussite. Le Clown a été fortement apprécié par les enfants.

Ce dernier propose d'autres type de spectacle dont le chant.

Mme LE MAIRE rajoute que les enfants ont participé avec enthousiasme aux décorations du village et profité pleinement du goûter offert par la commune.

D – Morgane LECOZE, 2eme adjointe :

Mme LECOZE fait un point sur le projet de la sécurité sociale de l'alimentation.



Ce projet consiste à créer sur le même principe de la sécurité sociale que nous connaissons tous une sécurité sociale alimentaire afin que par des cotisations de tous chacun puisse accéder à une alimentation saine, conforme à des principes de respect de l'environnement, de solidarité et prenant en compte les conditions de travail et de commercialisation des produits.

En partenariat avec le DEPARTEMENT et la REGION, le territoire girondin a été divisé et une association a été désignée pour mener cette expérimentation. La Boussole et l'association ALIMENTATION se sont réunis pour proposer des ateliers de réflexion. Il s'agit d'un projet de participation citoyenne.

Après un temps de réflexion, le projet va pouvoir avoir une existence propre à partir du mois de janvier. Un panel de 100 personnes va être choisis dans toutes les couches de la société de notre territoire pour à la fois cotiser mais aussi bénéficier d'une allocation. Une carte va être distribuée par famille. Des commerces de proximité vont recevoir un agrément en fonction de certains critères établis.

Le montant de l'allocation va être : 75 euros par foyer puis 75 € pour chaque membre du foyer.

Le financement se fera pour 40% par les cotisations reçus et pour 60% par le Département et la Région.

Mme LECOZE signale que cette expérience est en cours à MONTPELLIER et fonctionne bien.

Mme LECOZE signale aussi que sur notre territoire peu d'élus se sont engagés dans ce projets.

E – Jean Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint :

- Point sur le centre culturel de santé :

Il rappelle que l'architecte a demandé une étude de sol et que pour cela il est nécessaire de passer par le bâtiment pour faire passer une machine imposante

Un maçon doit intervenir pour percer les garages et ainsi faire passer la machine. L'entreprise ROCA a été choisie. Elle devrait intervenir rapidement.

M. GLEYZE a étudié le devis et a proposé à Mme LE MAIRE de l'accepter.

- L'entreprise AFCO a été reçue en commune car elle souhaite acheter plusieurs lots (4) à la fauvette pitchoun pour y installer son activité de vente de machine forestière. Il y aura un show room, des bureaux... 7 à 8 emplois vont être créés.
- L'entreprise TTL de MORCENX a contacté la mairie pour acheter un lot sur la fauvette pitchoun. Ils ont un bail à GRIGNOLS qu'ils ne souhaitent pas renouveler pour se rapprocher de MORCENX. Il s'agit aussi d'une entreprise de Machine forestière
- Suite au passage de M. ESCANDES pour la viabilisation du terrain ce dernier propose une estimation du prix du terrain viabilisé à 10 €/m²
- Il présente le projet de VILLAGE AVENIR qui a été déposé sur la plateforme des services de l'ETAT. Ce dispositif permet d'obtenir une aide d'ingénierie sur des projets communaux et en milieu rural.
- M. GLEYZE rappelle à l'ensemble des élus qu'il est urgent que les commissions présentent leurs projets et les devis pour préparer le budget 2024

V – QUESTIONS DIVERSES :

Mme Le MAIRE excuse Mme Laurette COUR-REGELONGUE qui souhaitait présenter son association nouvellement installée sur la commune. Elle a dû annuler sa venue

Mme Le MAIRE rappelle que les associations ont jusqu'au 31/12/2023 pour déposer leurs demandes de subventions.

Mme Le Maire présente au conseil municipal les dates des prochains conseils municipaux pour le premier semestre 2024 :

- 18/01
- 15/02
- 21/03
- 18/04
- 26/05
- 23/06

L'ordre du jour étant épuisé et aucune questions supplémentaires posés, la séance est levée à 20h50

